

LA VIE DE BONNY

Année 2024



Installation de jardinières fleuries

*La dernière touche
des travaux de rénovation
de la mairie !*



Dans la cour d'école de Vendhuile, le Sénateur Antoine Lefebvre remet la médaille du Sénat à Monsieur Paul White, arrière-petit-neveu de la fondatrice de la bourse Mac Cormick en 1933, Edith Mac Cormick.





Faisons plus ample connaissance avec Paul White

Paul White est un des descendants de Madame Edith McCormick, bienfaitrice de l'école de Bony au lendemain de la 1ère guerre mondiale.

Il est le fondateur de HRGread, organisme orienté vers l'histoire qui propose des conférences pour les seniors

Il a été un cadre du secteur de la santé, avec plus de 30 ans d'expérience.

Plus important encore, Paul aime l'histoire, l'éducation et la contribution de ceux qui l'ont précédé.

Paul est diplômé de l'Université Marquette où il était membre de l'équipe de lutte de Division 1.

Paul a obtenu sa maîtrise en histoire de l'Université de Monmouth et est l'auteur de nombreux livres :

- « Korean War – Overshadowed War Still » (*La guerre de Corée - Une guerre encore éclipse*),
- « Forgotten No Longer » (*Ne plus être oublié*),
- « I Hate to Write » (*Je déteste écrire*),
- « Edith McCormick, Immigrant, New Yorker, Patriot » (*Edith McCormick, immigrante, new-yorkaise, patriote*).

Rappelons qu'Edith McCormick fut une des premières mères aux étoiles d'or (*Gold Star Mothers*).

American Gold Star Mothers est une organisation privée à but non lucratif de mères américaines qui ont perdu des fils ou des filles au service des forces armées des États-Unis. Elle a été créée à l'origine en 1928 pour les mères de ceux qui ont perdu la vie pendant la Première Guerre mondiale.



*M. Paul White,
Mme Denise Campbell Bauer,
Ambassadrice des Etats-Unis en
France,
Monsieur Philippe Gyselinck,
et Mme Sandra Bollin*

LE MOT DU MAIRE

Simplifier, débureaucratiser, libérer.

Voici les impératifs qui devraient guider toutes les réformes.

Dans notre système actuel, tout est fait pour produire de la complexité. La simplification est un projet de liberté.

Les experts contrôlent tout, même où plus rien n'est possible... L'édifice bureaucratique va forcément s'effondrer et l'on pourra enfin reconstruire.

La dette publique est la conséquence de la suradministration. Il faudrait un choc pour repenser l'organisation de l'état.

Pour retrouver de l'efficacité, il faut supprimer des normes, déroger aux règles qui nous étouffent.

Les vraies et réelles économies sont celles qui simplifient, démocratisent et libèrent les énergies.

Les capacités d'investissement existent, donnons le pouvoir d'agir aux élus locaux et supprimons les échelons inutiles et les nombreux organismes non indispensables.

Quant à la dette de l'état, disons la vérité, la dette des collectivités est stable depuis 30 ans, à 8% du PIB, et les établissements publics locaux ne représentent que 19% de la dépense publique.

Alors pour simplifier, il faut libérer l'initiative locale, celle des citoyens, des entreprises et de nos communes.

La France n'est pas fichue mais le réveil s'impose et il va être difficile !

Philippe GYSELINCK

Quelques retours à travers l'histoire

La classe unique de l'école de Bony qui est devenue aujourd'hui la salle du secrétariat de la mairie.



L'abreuvoir - 1920



La ferme Journal - Juin 1921

La chasse aux œufs



A cause d'une pluie battante, la chasse aux œufs n'a pas pu se dérouler sur la place de l'Abreuvoir. Les jardinières étaient les bienvenues !



Rallye Tracteur

4 et 5 Mai 2024



14^e Edition
Organisé par ROBERSART EN FETE

Tous les ans, l'association « Roberst en fête » organise un rallye tracteur. Au programme, deux jours de randonnée au rythme des belles machines.

Et cette année, la 14^e édition, avec ses 84 tracteurs, est passée dans notre commune.





Comméoration du 8 mai 1945



INFORMATIONS MUNICIPALES

Prix des maisons fleuries

◆ **1^{er} prix**

Priscilla Pigeon

◆ **2^{ème} prix**

Jeanne Martin

◆ **3^{ème} prix**

Thérèse Denimal

Marie-Ange Lionne

◆ **4^{ème} prix**

Aurélie Maccagni

◆ **Prix d'encouragement**

Laura Lelong

Isabelle Protin

Justine Bourgoin

Lydie Marlier

Marie-Chantal Charlier

Mireille Cantrelle

Isabelle Hulot-Roussaeu

Danièle Brunoy

Parrainage civil

Laura LELONG

a donné à son fils

Kyllian LELONG

comme parrain et marraine

Arnaud LEFEVRE et Sonia DUQUENOY

a donné à son fils

Sullyvan LELONG

comme parrain et marraine

Stéphane GABET et Alyson PAYEN

Luc MORELLE et Laura LELONG

ont donné à leur fille

Sélyna MORELLE - LELONG

comme parrain et marraine

Dylan CORNAILLE et Céline CORNAILLE



Nos peines

Monsieur Guy VANBREMEERSCH

Ancien agriculteur à Bony

Conseiller Municipal de Bony pendant 37 ans (de 1959 à 1989 et de 2001 à 2008)

est décédé le 7 septembre 2024, à Saint-Brieuc (22), à l'âge de 90 ans

Le Conseil Municipal présente ses condoléances aux familles



Le portage de repas à domicile , c'est quoi?

Des repas 7 jours/7, variés, équilibrés , de qualité , adaptés à vos envies et à vos besoins, repas livrés à votre domicile dans des barquettes aluminium prêtes à réchauffer.

Ce service est assuré tout au long de l'année sans interruption.

Les repas sont cuisinés et livrés par notre prestataire "Lalaut Traiteur" partenaire avec des producteurs locaux.



VOS REPAS LIVRÉS À DOMICILE

- Repas variés , équilibrés et de qualité
- Formules adaptées à chaque appétit et budget
- Sans engagement

*Des questions? Besoin de renseignements?
Contactez nous!*





Recensement de la population 2025

www.le-recensement-et-moi.fr

Cette année, la commune de Bony réalise le recensement de sa population à partir du jeudi 16 janvier 2025.

Comment ça se passe ?

- ↪ Une lettre du maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération (*Dans la semaine du 06 au 12 janvier 2025*).
- ↪ Puis, l'un des 2 agents recenseurs recrutés par la commune, **Madame BONTEMPS Régine ou Madame LAMOTTE Corinne**, vous déposera une notice internet dans votre boîte aux lettres (*le 16 ou le 17 janvier 2025*). Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne sur internet.
Se recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus responsable pour l'environnement.
- ↪ Si vous n'avez pas répondu en ligne avant le 21 janvier 2025, parce que vous ne pouvez pas ou ne savez pas répondre en ligne, l'agent recenseur repassera chez vous *dès le mercredi 22 janvier 2025*. Il vous remettra des questionnaires papier et conviendra avec vous d'une date où il passera les récupérer.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

- Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune.
- Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et sur les logements, etc.

Les résultats du recensement de la population permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !
2. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.
3. Identifier les besoins, notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site : le-recensement-et-moi.fr.

Le permis de conduire

En 2024, le paysage du permis de conduire en France se transforme avec l'introduction de nouveautés marquantes. Découvrez les rénovations clés :

- L'ère numérique transforme le permis de conduire avec le lancement de l'application **France identité** (<https://France-identité.gouv.fr>), permettant une présentation simplifiée du permis lors des contrôles via un dispositif mobile.
- Les dépassements de vitesse inférieurs à 5 km/h, ne conduisent plus à une perte de points sur le permis, toutefois les amendes restent en vigueur comme mesure de dissuasion.
- L'âge minimum pour se présenter à l'examen pratique du permis de conduire est abaissé à 17 ans, visant à améliorer l'accès des jeunes à la conduite et à enrichir leur apprentissage avant l'indépendance routière.
- Depuis le 1er avril 2024, l'obligation de la carte verte comme justificatif d'assurance auto disparaît, marquant une étape vers la simplification des procédures administratives et l'actualisation de la gestion des preuves

The image shows the France Identité website and its mobile app interface. The website header includes the French Republic logo, the text 'France Identité', and the slogan 'Gardez la maîtrise de vos données d'identité'. A navigation menu contains 'Accueil', 'En savoir plus', 'Questions fréquentes', 'Actualité', 'Justificatif d'identité', 'Contact', and 'Votre compte'. The main content area features a large smartphone displaying the app's interface, which shows a digital French driving license for 'Maëlys-Gaëlle, Marie' with a QR code and a 'NOM D'USAGE' field. To the right of the phone, the headline 'Gardez la maîtrise de vos données d'identité' is displayed. Below this headline are three key benefits: 'Prouver votre identité sans divulguer toutes vos données', 'Éviter l'usurpation de votre identité', and 'Remplacer vos identifiants et mots de passe'. At the bottom, there are buttons for 'DISPONIBLE SUR Google Play' and 'Télécharger dans l'App Store'.

Quels sont les avantages ?



Simplicité

Ce service est le prolongement numérique de votre carte d'identité. Aussi simple que présenter votre titre dans le monde physique.



Sécurité

Ce service vous protège du piratage de vos données d'identité. Vous les transmettez en toute sécurité, elles ne peuvent ni être usurpées, ni falsifiées – et encore moins commercialisées.



Maîtrise

Avec la nouvelle carte d'identité, un code personnel et un téléphone mobile, vous gardez la main sur la diffusion et l'usage de vos données d'identité.

SIDEN - SIAN

LAON, le 29 novembre 2024

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE BONY
MAIRIE
02420 BONY

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé en application du Code de la Santé Publique. Les résultats en distribution doivent être affichés en mairie et sont également disponibles sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Type	Code	Nom	Prélevé le :
Prélèvement	00201982		lundi 25 novembre 2024 à 10h16
Unité de gestion	0381	SIDEN - SIAN	par : 2KM
Installation	UDI 000199	UDI DE GOUY-HARGICOURT-BONY	Type visite : D1
Point de surveillance	S 0000000675	CENTRE COMMUNE	Commune : BONY
Localisation exacte	11 RUE DE L'ABBAYE MITIGEUR CUISINE		

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	12 °C				25,00
Température de mesure du pH	11,6 °C				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,2 unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	695 µS/cm			200,00	1 100,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,48 mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,53 mg(Cl ₂)/L				

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LDAR DE L'AISNE

Type de l'analyse : d1_2

Code SISE de l'analyse : 00203088

Référence laboratoire : H_CS24.9162.3

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	C Qualit.				
Coloration	<5 mg(Pt)/L				15,00
Couleur (qualitatif)	C Qualit.				
Odeur (qualitatif)	C Qualit.				
Turbidité néphélobimétrique NFU	<0,30 NFU				2,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH ₄)	<0,050 mg/L				0,10
Nitrates (en NO ₃)	42,5 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO ₂)	<0,010 mg/L		0,50		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	27 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	C n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	C n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	C n/(100mL)		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00201982)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

L'Ingénieur d'Études Sanitaires


Magali SIGNOLET



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

NOUVEAUX HORAIRES DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES

Bohain-en-Vermandois

ÉTÉ

DU 1ER AVRIL AU 30 SEPTEMBRE

Lundi :	9h-11h45	13h-17h45
Mardi :	Fermée	
Mercredi :	9h-11h45	13h-17h45
Jeudi :	9h-11h45	13h-17h45
Vendredi :	9h-11h45	13h-17h45
Samedi :	9h-11h45	13h-17h45

PROFESSIONNELS AUTORISÉS

HIVER

DU 1ER OCTOBRE AU 31 MARS

Lundi :	9h30-11h45	13h-16h45
Mardi :	Fermée	
Mercredi :	9h30-11h45	13h-16h45
Jeudi :	Fermée	13h-16h45
Vendredi :	9h30-11h45	13h-16h45
Samedi :	9h30-11h45	13h-16h45

Joncourt

ÉTÉ

DU 1ER AVRIL AU 30 SEPTEMBRE

Lundi :	Fermée	
Mardi :	9h-11h45	13h-17h45
Mercredi :	Fermée	
Jeudi :	9h-11h45	13h-17h45
Vendredi :	Fermée	
Samedi :	9h-11h45	13h-17h45

INTERDIT AUX PROFESSIONNELS

HIVER

DU 1ER OCTOBRE AU 31 MARS

Lundi :	Fermée	
Mardi :	9h30-11h45	13h-16h45
Mercredi :	Fermée	
Jeudi :	9h30-11h45	13h-16h45
Vendredi :	Fermée	
Samedi :	9h30-11h45	13h-16h45

Vermand

ÉTÉ

DU 1ER AVRIL AU 30 SEPTEMBRE

Lundi :	9h-11h45	13h-17h45
Mardi :	9h-11h45	13h-17h45
Mercredi :	9h-11h45	13h-17h45
Jeudi :	Fermée	
Vendredi :	9h-11h45	13h-17h45
Samedi :	9h-11h45	13h-17h45

INTERDIT AUX PROFESSIONNELS

HIVER

DU 1ER OCTOBRE AU 31 MARS

Lundi :	9h30-11h45	13h-16h45
Mardi :	Fermée	13h-16h45
Mercredi :	9h30-11h45	13h-16h45
Jeudi :	Fermée	
Vendredi :	9h30-11h45	13h-16h45
Samedi :	9h30-11h45	13h-16h45

Fermées les dimanches et jours fériés

Réunion du Conseil Municipal **Séance du 03 janvier 2024**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 03 janvier deux mille vingt-quatre, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Philippe GYSELINCK, Maire.

Présents : 7

Mesdames LELONG Laura, PIGEON Priscilla, Messieurs BONTEMPS Thierry, CAPON Laurent, GYSELINCK Philippe, LAMOTTE Philippe, MARLIER Lionel.

Absents : 4

Mesdames DUFOUR Marie-France, SCHUFFENECKER Camille, Messieurs GACH Stéphane, LOUVET François.

Pouvoirs : 0

Date de l'avis de convocation : **le 27 décembre 2023**

Date de la publication du procès-verbal de la séance : **le 07 janvier 2024**

Secrétaire de séance : **Monsieur MARLIER Lionel**

Ordre du jour :

- 1) Remplacement de l'agent communal Payen Alyson
- 2) Délibération relative au versement de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux, celle-ci annulera et remplacera celle du 08/11/2023
- 3) Déclaration d'intention de souscription au nouveau contrat d'assurance des risques statutaires
- 4) Désignation d'un référent déontologue de l'élu local
- 5) Travaux de voirie chemin de Gilmont - choix de l'entreprise et demande subvention
- 6) Eclairage de l'église
- 7) Réfection de la mairie (phase 2) : remplacement de la clôture de la cour et pose de fenêtres isolantes - choix des entreprises et demandes subvention
- 8) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Enfance et Loisirs »
- 9) Délibérations et questions diverses

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 novembre 2023, le Maire ouvre la séance.

1. REMPLACEMENT DE L'AGENT COMMUNAL PAYEN ALYSON

Délibération N°1

NOMINATION D'UN NOUVEL AGENT COMMUNAL

Considérant qu'il convient de désigner un nouvel agent communal des services techniques en remplacement de Madame Alyson PAYEN,

Considérant qu'une seule personne a fait acte de candidature :

- Madame Claudine SPINETTA, demeurant 03 bis rue de l'Abbaye à Bony,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de nommer, à compter du 08/01/2024, Madame Claudine SPINETTA sur le poste d'agent communal des services techniques en remplacement de Madame Alyson PAYEN, pour assurer les fonctions d'entretien des locaux communaux et de surveillance dans le bus scolaire.

- que Madame Claudine SPINETTA occupera un emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 heures, en contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée d'un an, avec une période d'essai d'un mois.
- qu'elle sera rémunérée sur l'échelle afférente au grade des agents techniques territoriaux sur les bases du 1^{er} échelon – échelle C1 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, soit à l'indice brut 367 majoré 366.

2. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS COMMUNAUX

Délibération N°2

Cette délibération remplace et annule la délibération du 08/11/2023

ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BÉNÉFICE DES AGENTS COMMUNAUX

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12/12/2023 ;

Considérant qu'il y a la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Bony.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Bony qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Niveaux	Rémunérations brutes perçues au titre de la période de référence du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montants Maximum de la prime (Décret n°2023-1006)	Montants définis pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €	LELONG Laura percevra 91,43 € Pour une quotité de travail de 11,43 % SCHUFFENECKER Franck percevra 114,29 € Pour une quotité de travail de 14,29 % DEVAUX Michel percevra 277,71 € Pour une quotité de travail de 34,71 %

3. DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUSCRIPTION AU NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Délibération N°3

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, CITIS, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la Disponibilité d'office.

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

4. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Délibération N°4

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Monsieur Louis-Dominique RENARD :

Après 45 ans d'exercice professionnel près des tribunaux de commerce de St Quentin, Chauny, Vervins, il est aujourd'hui à la retraite et greffier honoraire des tribunaux de commerce.

Dans sa vie professionnelle, il a exercé diverses fonctions dont celles d'administrateur provisoire des greffes de Reims, Epernay, Soissons et il a présidé la commission disciplinaire de sa profession et a été membre de l'Inspection Générale de la Justice.

Il est actuellement Membre du service d'enquête placé auprès de la Cour Nationale de discipline des greffiers des tribunaux de commerce par décision de la Cour de cassation du 20.07.2022.

Il est proposé de désigner Monsieur Louis-Dominique RENARD, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à l'adresse suivante : deontoelus@gmail.com

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

5. TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE GILMONT - CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE SUBVENTION

Délibération N°5

TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE GILMONT - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de voirie du chemin de Gilmont sur la partie située le long du Cimetière Américain, soit 290 mètres.

Il présente 3 devis :

- ↳ Le devis de l'entreprise « GOREZ TP », d'un montant de 29 970,00 € HT
- ↳ Le devis de l'entreprise « EUROVIA », d'un montant de 33 560,10 € HT
- ↳ Le devis de l'entreprise « EIFFAGE », d'un montant de 24 755,00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de confier lesdits travaux à la société « EIFFAGE », pour un montant de 24 755,00 € HT.

Délibération N°6



TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE GILMONT **DEMANDE DE SUBVENTION**

Commune de Bony
Arrondissement de Saint-Quentin
Unité Départementale de Neuville-St-Amand

APV
PROGRAMME 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Bony sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants : :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
Voirie – Réfection de la couche de roulement	VC 3 – Chemin de Gilmont	290 m	29 706,00	24 755,00
			29 706,00	24 755,00

- ◆ s'engage :
 - ⇒ à affecter à ces travaux 29 706,00 euros sur le budget communal
 - ⇒ à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

6. ECLAIRAGE DE L'EGLISE

Délibération N°7

ILLUMINATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire propose de réparer le système d'illumination de l'église.
Il présente le devis de l'entreprise TD ELEC d'un montant de 1 560,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier lesdits travaux à l'entreprise TD ELEC, pour un montant de 1 560,00 € TTC.

7. RÉFECTION DE LA MAIRIE (PHASE 2 : REMPLACEMENT DE LA CLÔTURE DE LA COUR ET POSE DE FENÊTRES ISOLANTES) - CHOIX DES ENTREPRISES ET DEMANDES SUBVENTION

Délibération N°8

RÉFECTION DE LA MAIRIE (PHASE 2) REPLACEMENT DU PORTAIL ET DU GRILLAGE DE LA COUR POSE DE FENÊTRES ISOLANTES

Les travaux de réfection de façade de la mairie et du muret étant achevés, Monsieur le Maire propose dans un deuxième temps de procéder au remplacement du portail et du grillage de la cour de la mairie, ainsi qu'à la pose de 3 fenêtres isolantes à double vitrage.

Concernant le remplacement du portail et du grillage de la cour de la mairie, il présente les devis de l'entreprise AISNE PAYSAGE, d'un montant de 2 913,60 € TTC.

Concernant le remplacement de 3 fenêtres en bois par des fenêtres isolantes à double vitrage, il présente les devis de l'entreprise TANGE Benjamin, d'un montant de 5 151,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier lesdits travaux aux entreprises AISNE PAYSAGE et TANGE BENJAMIN pour un montant total de 8 065,20 € TTC.

Délibération N°9

RÉFECTION DE LA MAIRIE (PHASE 2) REPLACEMENT DU PORTAIL ET DU GRILLAGE DE LA COUR - POSE DE FENÊTRES ISOLANTES DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à solliciter de l'état pour effectuer les travaux de remplacement du portail et du grillage de la cour de la mairie, ainsi que la pose de 3 fenêtres isolantes à double vitrage, une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, entre 20 et 60% du montant H.T. des travaux.

Autres financements : - Subvention au titre de l'API

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Voir plan de financement ci-annexé.

Montant total de l'opération TTC : 8 065,20 €

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux souhaité	Montant de la Subvention
INTERIEUR - DETR	6 721,00 €	50%	3 360,50 €
DÉPARTEMENT - API	6 721,00 €	30%	2 016,30 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	A		5 376,80 €
MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	B		1 344,20 €
TOTAL GENERAL (coût de l'opération H T)	A + B		6 721,00 €

Délibération N°10

RÉFECTION DE LA MAIRIE (PHASE 2) REPLACEMENT DU PORTAIL ET DU GRILLAGE DE LA COUR - POSE DE FENÊTRES ISOLANTES DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'A.P.I.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de l'Aide Partenariat Investissement pour effectuer les travaux de remplacement du portail et du grillage de la cour de la mairie, ainsi que la pose de 3 fenêtres isolantes à double vitrage.

Autres financements : - Subvention au titre de la DETR

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Voir plan de financement ci-annexé.

8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ENFANCE ET LOISIRS »

Délibération N°11

VERSEMENT DUNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "ENFANCE ET LOISIRS"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association "Enfance et Loisirs" de Bony a dépensé la somme de 320,00 € pour l'achat de cartes Illicado en faveur des 8 enfants qui ont participé au spectacle de Noël.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de trois cent vingt euros (320,00 €) à l'association "Enfance et Loisirs" pour la dédommager des frais occasionnés.

9. DÉLIBÉRATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Remboursement de consommation d'eau au locataire du 11 rue de l'Abbaye

Délibération N°12

REMBOURSEMENT DU TROP PERÇU SUR LES FACTURES D'EAU DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AU 11 RUE DE L'ABBAYE

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a qu'un seul branchement d'eau commun aux deux logements communaux sis 11 et 11 bis rue de l'Abbaye. Grâce au décompteur qui indique la consommation du 11 bis, le montant de la facture d'eau peut être réparti entre les locataires de chaque logement, proportionnellement à la consommation d'eau de chacun.

Un autre décompteur est placé sur la canalisation qui alimente les WC de la mairie, ce qui permet cette fois de décompter la consommation des WC de la mairie de celle du logement sis au 11.

Or l'index de ce décompteur (58 m³) n'ayant jamais été relevé depuis sa pose en 2007, il convient de rembourser cette consommation au locataire du logement, Madame Villaume Suzanne.

Par ailleurs, Mme Villaume demande qu'on lui rembourse la surconsommation due aux fuites du surpresseur placé en aval de son compteur. Cette surconsommation est estimée à 16 m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de décompter 74 m³ sur les prochaines factures d'eau de Madame Villaume.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Réunion du Conseil Municipal **Séance du 06 mars 2024**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 06 mars deux mille vingt-quatre, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Philippe GYSELINCK, Maire.

Présents : 10

Mesdames DUFOUR Marie-France, LELONG Laura, PIGEON Priscilla, SCHUFFENECKER Camille, Messieurs BONTEMPS Thierry, CAPON Laurent, GACH Stéphane, GYSELINCK Philippe, LAMOTTE Philippe, MARLIER Lionel.

Absents : 1

Monsieur LOUVET François.

Pouvoirs : 0

Date de l'avis de convocation : **le 28 février 2024**

Date de la publication du procès-verbal de la séance : **le 07 mars 2024**

Secrétaire de séance : **Monsieur LAMOTTE Philippe**

Ordre du jour :

- 1) Convention d'autorisation d'utilisation des voies communales en vue de la réalisation du parc éolien sur Lempire et Le Ronsoy
- 2) Réfection de voirie Chemin de Gilmont - Demande d'un prêt et d'une ligne de trésorerie
- 3) Adhésion au téléservice numérique mutualisé des autorisations d'urbanisme
- 4) Remboursement à l'association "Enfance et Loisirs" de l'achat de bouteilles de gaz pour l'église
- 5) Délibérations et questions diverses

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 janvier 2024, le Maire ouvre la séance.

1. CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES EN VUE DE LA RÉALISATION DU PARC ÉOLIEN SUR LEMPIRE ET LE RONSSOY

Délibération N°1

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PARC EOLIEN AVEC LA SOCIÉTÉ WPD

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société **wpd**, situé sur le territoire des communes de **Lempire et le Ronsoy**, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser son maire, Philippe Gyselinck, représentant de la commune, à signer une « Convention d'autorisation d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien » dont le projet a été joint à la convocation du 28/02/2024, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

1. Objet

Par cette convention, la commune autorise la société **wpd** à faire emprunter et stationner des véhicules de chantier et de transport sur lesdits voies communales et chemins ruraux afin de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de son parc éolien.

2. Voies communales et chemins ruraux concernés

- Chemin rural dit de Vendhuile à Gillemont

3. Durée

22 ans à compter de la levée des conditions suspensives.

Possibilité de prorogation de 4 ans, renouvelable 2 fois.

4. Redevances domaniales et indemnités en contrepartie des engagements et autorisations consentis

Redevance domaniale de base (pour les voies communales) : payable dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la convention : 250 €

Indemnité de base (pour les chemins ruraux) payable dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la convention : 250 €

Redevance domaniale complémentaire (pour les voies communales) due à compter du jour du commencement des travaux de réalisation du parc éolien et payable dans les 30 jours calendaires qui suivent puis, annuellement et d'avance, au 1^{er} mars de chaque année :

- 300 € pour 100 m de câbles et de lignes enfouis sous ladite voie puis 5 € par mètre linéaire au-delà de 100 m,
- 500 € pour le droit de stationnement sur les voies,
- 1 €/m² pour l'élargissement et/ou le renforcement des voies.

Indemnités complémentaires (pour les chemins ruraux) due à compter du jour du commencement des travaux de réalisation du parc éolien et payable dans les 30 jours calendaires qui suivent puis, annuellement et d'avance, au 1^{er} mars de chaque année :

- 300 € pour 100 m de câbles et de lignes enfouis sous ledit chemin puis 5 € par mètre linéaire au-delà de 100 m,
- 500 € pour le droit de stationnement sur les chemins,
- 1 €/m² pour l'élargissement et/ou le renforcement des chemins.

Augmentation de 7% tous les cinq (5) ans à compter du premier versement

5. Travaux d'aménagements éventuels

S'il s'avérait nécessaire d'effectuer des travaux de consolidation, renforcement et élargissement, ainsi que des aménagements sur les voies communales et chemins ruraux, la société propose à la commune, qui l'accepte, d'effectuer ces travaux et aménagements en fonction de ses besoins propres et exclusifs.

6. Détériorations anormales éventuelles

La convention détermine les modalités et conditions selon lesquelles sera fixé le montant des contributions spéciales que la commune pourra demander à la société de payer du fait de ces dégradations.

7. Promesse de constitution de servitudes

Dans le cas où, pour les besoins de la réalisation du projet de Parc éolien, la constitution de servitudes conventionnelles de :

- surplomb, pour permettre le fonctionnement des pales des aérogénérateurs composant le Parc éolien envisagé ;
- câblage et réseaux enterrés, permettant toute installation et pose de lignes souterraines,

s'avérait nécessaire sur les voies communales et chemins ruraux, la COMMUNE s'engage à consentir de telles servitudes, par-devant Notaire.

Après la sortie de Messieurs GYSELINCK Philippe et CAPON Laurent, ces derniers ne participant pas au vote, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, par 7 voix pour, 0 voix contre et une abstention (Monsieur BONTEMPS Thierry), autorise Monsieur Philippe Gyselinck à signer la convention susmentionnée avec la société wpd onshore France et toute constitution de servitudes promises aux présentes.

2. RÉFECTION DE VOIRIE CHEMIN DE GILMONT - DEMANDE DE PRÊTS

Délibération N°2

PRÊT A MOYEN TERME

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un

secrétaire par le Conseil, Monsieur LAMOTTE Philippe ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir :

- ↳ Travaux de voirie de la VC3 "Chemin de Gilmont", pour 29 706,00 € T.T.C.
- ↳ Travaux d'illumination de l'église, pour 1 560,00 € T.T.C.
- ↳ Remplacement des fenêtres et de la clôture de la mairie pour 8 065,20 € T.T.C.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 39 331,20 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

- 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :
 - Montant du devis : 39 331,20 €
 - Subventions :
 - Subvention du département au titre de l'APV : 15 895,00 €
 - Subvention du département au titre de l'API : 2 016,30 €
 - Subvention de l'état au titre de la DETR : 3 360,50 €
 - FCTVA : 6 451,89 €
 - Autofinancement : 11 607,51 €
 - Emprunt sollicité au C.A. N-E. :
 - **Prêt moyen terme** : 11 600,00 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de **onze mille six-cents euros au taux fixe en vigueur à la signature du contrat** et dont le remboursement s'effectuera en **5 années** à partir de 2025 par périodicités annuelles. Frais de dossier cinquante euros.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Philippe GYSELINCK, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Délibération N°3

LIGNE DE TRÉSORERIE DANS L'ATTENTE DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Monsieur LAMOTTE Philippe ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir :

- ↳ Travaux de voirie de la VC3 "Chemin de Gilmont", pour 29 706,00 € T.T.C.
- ↳ Travaux d'illumination de l'église, pour 1 560,00 € T.T.C.
- ↳ Remplacement des fenêtres et de la clôture de la mairie pour 8 065,20 € T.T.C.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 39 331,20 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le conseil municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place **d'une ligne de trésorerie d'un montant de 15 000,00 € (quinze mille euros), pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum.** Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + 0,90%.

Taux plancher = marge.

Commission d'engagement de 0,20%

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Philippe GYSELINCK, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Délibération N°4

PRÊT A COURT TERME DANS L'ATTENTE DU RETOUR FCTVA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Monsieur LAMOTTE Philippe ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir :

- ↳ Travaux de voirie de la VC3 "Chemin de Gilmont", pour 29 706,00 € T.T.C.
- ↳ Travaux d'illumination de l'église, pour 1 560,00 € T.T.C.
- ↳ Remplacement des fenêtres et de la clôture de la mairie pour 8 065,20 € T.T.C.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 39 331,20 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- Montant du devis : 39 331,20 €
- Subventions :
 - Subvention du département au titre de l'APV : 15 895,00 €
 - Subvention du département au titre de l'API : 2 016,30 €
 - Subvention de l'état au titre de la DETR : 3 360,50 €
 - FCTVA : 6 451,89 €
- Autofinancement : 11 607,51 €
- Emprunt sollicité au C.A. N-E. :
 - **Prêt court terme** : 6 000,00 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt Court Terme de **six mille euros, d'une durée de deux ans.** Remboursable du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois +1,10 %.

Taux plancher = marge.

Commission d'engagement de 0,20%.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Philippe GYSELINCK, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

3. ADHÉSION AU TÉLÉSERVICE NUMÉRIQUE MUTUALISÉ DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Délibération N°5

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE INSTRUCTEUR DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants possédant un document d'urbanisme et faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois a créé un service commun qui instruit les actes d'autorisations du droit des sols qui étaient traités par les services de l'Etat.

Ce service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. Il n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Les articles L. 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration prévoient que toute administration doit pouvoir recevoir par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, et répondre par la même voie. Concernant les Demandes d'Autorisations d'Urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au 1^{er} janvier 2022, pour être alignée à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des Demandes d'Autorisations d'Urbanisme.

Afin de répondre à cette évolution réglementaire, une nouvelle convention est proposée afin de définir les modalités concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : le Conseil Municipal approuve la convention avec la Communauté de Communes du Pays du Vermandois pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Article 2 : la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération N°6

CONVENTION D'ADHÉSION AU TÉLÉSERVICE NUMÉRIQUE MUTUALISÉ DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Les articles L. 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration prévoient que toute administration doit pouvoir recevoir par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, et répondre par la même voie. Concernant les Demandes d'Autorisations d'Urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au 1^{er} janvier 2022, pour être alignée à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des Demandes d'Autorisations d'Urbanisme.

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-3 autorise les EPCI et leurs communes membres à se doter de services communs.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes est en mesure de mettre à disposition de l'ensemble de ses communes membres un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de la CCPV en matière d'urbanisme, dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU).

Cette offre de téléservice mutualisé s'inscrit dans le cadre de la recherche d'efficience pour les communes et la CCPV vis-à-vis de leurs interlocuteurs (professionnels, usagers, autres services et administrations, etc.) et avec le souci de mutualiser des moyens en vue de faciliter l'exercice des compétences des communes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et de la Communauté de Communes, s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion au téléservice numérique mutualisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

Article 2 : la prise d'effet est fixée au 1er janvier 2023.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

4. REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION "ENFANCE ET LOISIRS" DE L'ACHAT DE BOUTEILLES DE GAZ POUR L'EGLISE

Délibération N°7

VERSEMENT DUNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "ENFANCE ET LOISIRS"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association "Enfance et Loisirs" de Bony a dépensé la somme de 123,00 € pour l'achat d'une recharge de gaz pour l'église.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de cent vingt-trois euros (123,00 €) à l'association "Enfance et Loisirs" pour la dédommager des frais occasionnés.

5. DÉLIBÉRATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Conseil d'école du 20/02/2024

Point sur les effectifs :

TPS / PS / MS (2 + 8 + 9)	19	CE1	11
GS / CP (9 + 8)	17	CE2 / CM1 / CM2 (7 + 4 + 5)	16

TOTAL : 63

❖ Evacuation des eaux pluviales rue de la Libération

Il faudra faire réaliser le curage du fossé rue de la Libération vers Hargicourt côté gauche sur la départementale.

❖ Remerciements à Monsieur Paul White

Afin de relancer la Bourse Mac Cormick, créée en 1933 par son arrière-grand-mère, Edith Mac-Cormick, Monsieur Paul White a proposé de verser annuellement 120 euros au profit de l'école de Vendhuile.

Il sera remercié à Vendhuile, lors du vin d'honneur du Memorial Day où il sera présent.

❖ Armoires électriques de l'éclairage public

L'armoire électrique de La Hauteville a été remplacée l'année dernière.

Pour celle de Macquincourt, il faudra relancer OMEXOM.

❖ Courriers

Madame Corinne MINOT, Sous-Préfète de Saint-Quentin, Madame Pascale GRUNY, Sénatrice de l'Aisne, Monsieur Antoine LEFÈVRE, Sénateur de l'Aisne, Monsieur Julien DIVE, Député de l'Aisne, ont remercié Monsieur le Maire pour l'envoi du dernier bulletin municipal de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 09 avril 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 09 avril deux mille vingt-quatre, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Philippe GYSELINCK, Maire.

Présents : 7

Mesdames DUFOUR Marie-France, PIGEON Priscilla, SCHUFFENECKER Camille, Messieurs CAPON Laurent, GACH Stéphane, GYSELINCK Philippe, LAMOTTE Philippe

Absents : 4

Madame LELONG Laura, Messieurs BONTEMPS Thierry, LOUVET François, MARLIER Lionel

Pouvoirs : 2

LELONG Laura a donné procuration à PIGEON Priscilla

MARLIER Lionel a donné procuration à GACH Stéphane

Date de l'avis de convocation : **le 04 avril 2024**

Date de la publication du procès-verbal de la séance : **le 12 avril 2024**

Secrétaire de séance : **Madame Camille SCHUFFENECKER**

Ordre du jour :

- 1) Vote du compte administratif de l'exercice 2023
- 2) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- 3) Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023
- 4) Attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2024
- 5) Vote des taux d'imposition pour 2024
- 6) Proposition d'admission en non-valeur
- 7) Vote du budget primitif pour 2024
- 8) Fongibilité des crédits, dispositions liées à l'adoption de la nomenclature comptable M57
- 9) Commémoration du 8 mai
- 10) Fête des Mères et Memorial Day
- 11) Questions diverses

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2024, le Maire ouvre la séance.

1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Délibération N°1

02100 Département de l'Aisne Commune de BONY	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BONY SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Séance du 09 Avril 2024	Nombre de membres en exercice	11
		Nombre de membres présents	7
		Nombre de suffrages exprimés	8
		Votes : Pour 8 Contre 0 Abstention 0	

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 19 heures 30, le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur LAMOTTE Philippe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur GYSELINCK Philippe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	630,28			17 436,86		
Opérations de l'exercice	38 207,04	34 668,53	65 028,74	81 574,70		
TOTAUX	38 837,32	- 27 34 668,53	65 028,74	99 011,56	103 866,06	133 680,09
Résultat de l'exécution	-4 168,79		33 982,82		29 814,03	

Restes à réaliser	4 000,00	0,00			4 000,00	0,00
TOTAUX CUMULES	42 837,32	34 668,53	65 028,74	99 011,56	107 866,06	133 680,09
RESULTATS DEFINITIFS	-8 168,79		33 982,82		25 814,03	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

Mesdames DUFOUR Marie-France, LELONG Laura, PIGEON Priscilla, SCHUFFENECKER Camille, Messieurs CAPON Laurent, GACH Stéphane, LAMOTTE Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

LELONG Laura a donné procuration à PIGEON Priscilla et MARLIER Lionel a donné procuration à GACH Stéphane.

Pour expédition conforme,
Le président, Philippe LAMOTTE

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Délibération N°2

DELIBERATION DU 09 AVRIL 2024 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le 09 avril 2024, à 19h30, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GYSELINCK,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
	saisir le - si déficit		saisir le - si déficit	saisir le - si déficit	saisir le - si déficit	Dépenses (à saisir en positif)				
INVEST	-630,28		-3 538,51	0,00	-4 168,79	4 000,00		-4 000,00	Besoin de financement <i>Si le résultat est différent de 0, émission d'un titre au 1068</i>	8 168,79
FONCT	35 936,86	18 500,00	16 545,96	0,00	33 982,82	0,00			Résultat de fonctionnement à affecter	33 982,82

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	33 982,82
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)	8 168,79
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	31,21
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2024)	25 782,82
Total affecté au c/ 1068 :	8 200,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 (Déficit à reporter ligne 002 en dépenses de fonctionnement)	

Le report au 001 du BP 2024 (en dépenses d'investissement si - ou recettes d'investissement si +) est de **-4 168,79**

Ont signé au registre des délibérations : Mesdames DUFOUR Marie-France, PIGEON Priscilla, SCHUFFENECKER Camille, Messieurs CAPON Laurent, GACH Stéphane, GYSELINCK Philippe, LAMOTTE Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

LELONG Laura a donné procuration à PIGEON Priscilla et MARLIER Lionel a donné procuration à GACH Stéphane.

Fait à BONY, Le 09 avril 2024

Le Maire,
Philippe GYSELINCK



Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 7
Suffrages exprimés : 7+2
Abstention : 0 Pour : 9 Contre : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10 avril 2024

Date de la convocation : 04 avril 2024

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Délibération N°3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des résultats ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Délibération N°4

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder, pour l'année 2024, les subventions suivantes :

- 80 € à l'association des parents d'élèves de l'école de Vendhuile
- 50 € à la D.D.E.N. du secteur de Beaufeuve
- 50 € à l'U.N.C.A.F.N. de Vendhuile et Bony
- 60 € au Comité de l'Aisne de la Ligue contre le cancer
- 50 € à l'association Enfance et Loisirs

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Délibération N°5

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans, est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 39,26 %
** dont 31,72 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,23 %
- Taxe d'habitation : 9,84 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux, accompagnée de l'état 1259 complété,
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2023	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES 2024	VARIATION DES BASES	TAUX D'IMPOSITION SANS CHANGEMENT	PRODUIT FISCAL 2023	PRODUIT FISCAL 2024 A TAUX CONSTANTS	VARIATION DU PRODUIT
Foncier Bâti	88 322	89 300	1,11%	39,26%	34 675	35 059	1,11%
Contribution coefficient correcteur (0,505057)					-17 162	-17 352	
Foncier non bâti	75 239	78 100	3,80%	24,23%	18 230	18 924	3,80%
Taxe Habitation résids secondaires et logts vacants	4 611	1 100	-76,14%	9,84%	454	108	-76,14%
SOUS TOTAL					36 197	36 739	1,50%
Allocations compensatrices B & NB					1 980	1 957	
TOTAL					38 177	38 696	1,36%

6. PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération N°6

ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN PRODUIT IRRÉCOUVRABLE

Monsieur le Maire expose que le Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin a proposé d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable.

Il s'agit du titre N°15 émis en 2020, d'un montant de 90,00 €, correspondant à la vente d'une concession de terrain au cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la proposition de Monsieur le Chef de service comptable de Saint-Quentin, pour un montant de quatre-vingt-dix euros (90,00 €).

- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget 2024, à l'article 6541.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2024

Délibération N°7

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le BP 2024 de la commune est présenté par Monsieur Le Maire, il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Résultat reporté 2023 (déficit)	Crédits votés pour 2024	Résultat reporté 2023 (excédent)	Crédits votés pour 2024
INVESTISSEMENT	4 168,79 €	57 100,00 €	0	61 268,79 €
FONCTIONNEMENT	0	106 346,82 €	25 782,82 €	80 564,00 €
TOTAL		167 615,61 €		167 615,61 €

Le budget primitif de la commune est adopté à l'unanimité.

8. FONGIBILITE DES CRÉDITS

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
- Investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section

9. COMMÉMORATION DU 8 MAI

La cérémonie du 8 mai aura lieu à 10 h, au Monument aux Morts de Bony

10. FÊTE DES MÈRES et MEMORIAL DAY

- ↪ La cérémonie du Memorial Day se déroulera le dimanche 26 mai, à 11h00, au Monument aux Morts de Bony et à 14h00 au Cimetière Américain.

Lors du vin d'honneur qui suivra la cérémonie, en mairie de Vendhuile, Monsieur Antoine LEFÈVRE, Sénateur de l'Aisne, remettra la médaille du Sénat à Monsieur Paul White, donateur au profit de la bourse Mac Cormick.

Le vendredi précédant le Memorial Day, Monsieur Paul White accompagnera les élèves de l'école Vendhuile qui visiteront la tranchée de la guerre 14/18 reconstituée à Hargicourt par l'association "War and Memory".

- ↪ La cérémonie de la fête des Mères aura lieu le samedi 25 mai, à 11 heures.

11. QUESTIONS DIVERSES

COURSE CYCLISTE « LES 4 JOURS DE DUNKERQUE »

Jeudi 16 mai 2024 - 3^{ème} étape : SAINT-LAURENT-BLANGY / BOUCHAIN

La caravane publicitaire est prévue vers 13h35

La course vers 15h00



Les coureurs arriveront de Vendhuile et se dirigeront vers Le Catelet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Réunion du Conseil Municipal **Séance du 22 mai 2024**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 22 mai deux mille vingt-quatre, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Philippe GYSELINCK, Maire.

Présents : 9

Mesdames DUFOUR Marie-France, LELONG Laura, PIGEON Priscilla, Messieurs BONTEMPS Thierry, CAPON Laurent, GACH Stéphane, GYSELINCK Philippe, LAMOTTE Philippe, MARLIER Lionel

Absents : 2

Madame SCHUFFENECKER Camille, Monsieur LOUVET François

Pouvoirs : 0

Date de l'avis de convocation : **le 15 mai 2024**

Date de la publication du procès-verbal de la séance : **le 24 mai 2024**

Secrétaire de séance : **Madame DUFOUR Marie-France**

Ordre du jour :

- 1) Organisation des élections européennes du 9 juin 2024
- 2) Examen du rapport de gestion pour l'année 2022 du Conseil d'administration de la société SPL-XDemat
- 3) Réunion de l'Assemblée générale du 28/06/2023 sur la répartition du capital social de la société SPL-XDemat
- 4) Délibérations et questions diverses

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2024, le Maire ouvre la séance.

1. ORGANISATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024

Permanence du bureau de vote	Elections européennes Dimanche 9 juin 2024
8h00 - 10h30	Philippe GYSELINCK - Laura LELONG - Priscilla PIGEON
10h30 - 13h00	Marie-France DUFOUR - Lionel MARLIER - Franck SCHUFFENECKER
13h00 - 15h30	Thierry BONTEMPS - Stéphane GACH
15h30 - 18h00	Philippe GYSELINCK - Philippe LAMOTTE - Laurent CAPON

2. EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION POUR L'ANNEE 2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Délibération N°1

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 03 février 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette dernière, réunie le 27 juin 2023, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

3. RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28/06/2023 SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Délibération N°2

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, à l'unanimité, lui donne pouvoir pour voter à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, cette nouvelle répartition de son capital social divisé en 12 838 actions et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Réunion du Conseil Municipal **Séance du 19 juin 2024**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 19 juin deux mille vingt-quatre, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Philippe GYSELINCK, Maire.

Présents : 6

Madame PIGEON Priscilla, Messieurs BONTEMPS Thierry, CAPON Laurent, GYSELINCK Philippe, LAMOTTE Philippe, MARLIER Lionel

Absents : 5

Mesdames DUFOUR Marie-France, LELONG Laura, SCHUFFENECKER Camille, Messieurs GACH Stéphane, LOUVET François

Pouvoirs : 0

Date de l'avis de convocation : **le 13 juin 2024**

Date de la publication du procès-verbal de la séance : **le 20 juin 2024**

Secrétaire de séance : **Madame PIGEON Priscilla**

Ordre du jour :

- 1) Organisation des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024
- 2) Budget 2024 – Décision modificative N°1 relative au versement de l'ARE
- 3) Recrutement d'un agent recenseur pour effectuer le recensement de la population en janvier 2025
- 4) Délibérations et questions diverses

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2024, le Maire ouvre la séance.

1. ORGANISATION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 30 JUIN ET 07 JUILLET 2024

↳ **Permanence du bureau de vote**

	Dimanche 30 juin 2024	Dimanche 07 juillet 2024
08h00 - 10h30	Laurent CAPON Marie-France DUFOUR Laura LELONG	Laurent CAPON Marie-France DUFOUR Laura LELONG
10h30 - 13h00	Lionel MARLIER Franck SCHUFFENECKER	Priscilla PIGEON Lionel MARLIER
13h00 - 15h30	Philippe GYSELINCK Julie BONTEMPS	Philippe GYSELINCK Franck SCHUFFENECKER
15h30 - 18h00	Philippe GYSELINCK Michel DEVAUX	Philippe GYSELINCK Stéphane GACH

2. BUDGET 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Délibération N°1

BUDGET 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose que la commune est en auto-assurance, c'est-à-dire qu'elle assure ses agents contre le risque lié à la privation d'emploi et, à ce titre, gère elle-même et prend à sa charge leur indemnisation au titre du chômage.

C'est le principe de l'auto-assurance, aucune contribution d'assurance chômage n'est ainsi due dans ce cas.

De ce fait, la commune va devoir verser une allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) à l'un de ses agents ayant démissionné en juillet 2023.

Les crédits nécessaires au versement de l'allocation n'ayant pas été inscrits au budget 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote la décision modificative suivante :

Objet / Libellé	Section	Dépenses/ recettes	Compte	Montant
Entretien et réparations des bâtiments publics	Fonctionnement	Dépenses	11 / 615221	- 2 000,00 €
Autres charges sociales			012 / 6470	+ 2 000,00 €

3. RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR POUR EFFECTUER LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN JANVIER 2025

Délibération N°2

RECENSEMENT DE LA POPULATION - DÉSIGNATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS

Le Maire informe l'assemblée que la commune aura à procéder à l'enquête de recensement. La collecte débutera le 16 janvier et se terminera le 15 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Madame Régine BONTEMPS et Madame Corinne LAMOTTE agents recenseurs en charge de l'enquête. Elles percevront une rémunération d'un montant brut de 180 € chacune.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés seront inscrits au budget 2025, article 6413.

4. QUESTIONS DIVERSES

❖ Passage De l'adobus

Vu le nombre de jeunes concernés, la commune demandera à la CCPV le passage de l'adobus à Bony pour 2024/2025.

❖ Pose d'un panneau au hameau de Macquincourt

Pour faciliter la distribution du courrier, un panneau « Hameau de Macquincourt - Rue du Catelet » sera installé à l'entrée du hameau de Macquincourt, au niveau de la ferme Journal.

❖ Installation d'une poubelle de propreté canine rue de Macquincourt

Afin que les propriétaires puissent ramasser et jeter les déjections de leur chien, une poubelle de propreté canine sera installée rue de Macquincourt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Réunion du Conseil Municipal **Séance du 28 août 2024**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 août deux mille vingt-quatre, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Philippe GYSELINCK, Maire.

Présents : 7

Mesdames LELONG Laura, SCHUFFENECKER Camille, Messieurs BONTEMPS Thierry, GACH Stéphane, GYSELINCK Philippe, LAMOTTE Philippe, MARLIER Lionel

Absents : 4

Mesdames DUFOUR Marie-France, PIGEON Priscilla, Messieurs CAPON Laurent, LOUVET François

Pouvoirs : 1

PIGEON Priscilla a donné procuration à LAMOTTE Philippe

Date de l'avis de convocation : **le 21 août 2024**

Date de la publication du procès-verbal de la séance : **le 30 août 2024**

Secrétaire de séance : **Madame LELONG Laura**

Ordre du jour :

- 1) Remboursement par anticipation d'un prêt à court terme – Décision modificative N°2 du budget 2024
- 2) Renouvellement de la convention de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion
- 3) Signature du contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion
- 4) Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles
- 5) Nouvelles obligations relatives à la protection sociale complémentaire des agents communaux
- 6) Délibérations et questions diverses

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2024, le Maire ouvre la séance.

1. REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN PRÊT A COURT TERME – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024

Délibération N°1

BUDGET 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire rappelle que la commune a contracté un prêt à court terme auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux de voirie du chemin de Gilmont, et qu'il était prévu de procéder au remboursement anticipé de ce prêt dès que la commune aurait perçu la subvention du département.

Considérant l'insuffisance de crédits inscrits au compte 1641/16 du budget 2024 pour pouvoir effectuer cette opération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote la décision modificative suivante :

Objet / Libellé	Section	Dépenses/ recettes	Compte	Montant
Immobilisations corporelles – Bâtiments publics	Investissement	Dépenses	2131 / 21	- 2 800,00 €
Immobilisations corporelles – Réseaux de voirie			2151 / 21	- 3 200,00 €
Emprunts auprès des établissements financiers			1641 / 16	+ 6 000,00 €

2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MÉDECINE PRÉVENTIVE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Délibération N°2

MÉDECINE PRÉVENTIVE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

3. SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Délibération N°3

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS AFFILIÉS A L'IRCANTEC

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **CNP**, associé au courtier **RELYENS SPS**,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

■ Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ **Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

4. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Délibération N°4

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal de Bony,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- | | |
|---|--|
| - temps partiel ; | - accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ; |
| - congé annuel ; | - ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. |
| - congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; | |
| - congé de longue durée ; | |
| - congé de maternité ou pour adoption ; | |
| - congé parental ; | |
| - congé de présence parentale ; | |
| - congé de solidarité familiale ; | |

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

5. NOUVELLES OBLIGATIONS RELATIVES À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

➤ Monsieur le Maire expose :

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés « risque santé »,
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommés « risque prévoyance » ou plus connus encore par « garantie maintien de salaire ».

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 et aux contrats santé en 2026.

- Cette participation peut être versée aux agents ayant souscrit un contrat individuel dit labellisé. Dans cette hypothèse, l'aide sera versée à l'ensemble des personnes disposant d'un tel contrat.
- Les collectivités territoriales ont la faculté de conclure une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, l'aide ne peut être versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit au contrat faisant l'objet de la convention de participation. Cette procédure a été conduite par le CDG 02, avec les CDG 59 et 80, agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Il nous est proposé de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre De Gestion 02 :

- pour le risque prévoyance :

Le montant mensuel de la participation ne peut être inférieur à 7 euros pour un agent à temps complet (avec application au prorata du nombre d'heures pour les agents à temps non complet ou à temps partiel).

- pour le risque santé :

Le montant mensuel de la participation ne peut être inférieur à 15 euros pour un agent à temps complet.

Nb : Le cas échéant, la participation employeur ne pourra être supérieure au montant de la cotisation pour chaque risque.

➤ Le conseil municipal décide :

- D'informer les agents communaux de ces nouvelles dispositions,
- De saisir le Comité Social Territorial (CST) pour avis sur l'adhésion aux conventions de participation et les montants de participation.

6. QUESTIONS DIVERSES

❖ Divagation de volailles

Nous avons dû signaler à la police rurale la présence de poules dans les rues du village et dans le cimetière communal.

❖ Travaux d'électricité (Eclairage église – Armoire éclairage public hameau de Macquincourt - horloge éclairage mairie)

La société TD ELEC n'ayant toujours pas effectué les travaux d'électricité sera relancée.

❖ Demande de parc de jeux

La demande de parc de jeux pour les jeunes enfants adressée au maire sera étudiée lors de l'élaboration du budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Réunion du Conseil Municipal **Séance du 06 novembre 2024**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 06 novembre deux mille vingt-quatre, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Philippe GYSELINCK, Maire.

Présents : 7

Mesdames DUFOUR Marie-France, PIGEON Priscilla, Messieurs BONTEMPS Thierry, CAPON Laurent, GYSELINCK Philippe, LAMOTTE Philippe, MARLIER Lionel

Absents : 4

Mesdames LELONG Laura, SCHUFFENECKER Camille, Messieurs GACH Stéphane, LOUVET François

Pouvoirs : 0

Date de l'avis de convocation : **le 30 octobre 2024**

Date de la publication du procès-verbal de la séance : **le 20 novembre 2024**

Secrétaire de séance : **Madame DUFOUR Marie-France**

Ordre du jour :

- 1) Instauration d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux
- 2) Reconduction du contrat de travail de l'agent communal chargé de la surveillance dans le bus scolaire
- 3) SPL-XDemat – Approbation du rapport de gestion sur le CA 2023
- 4) Siden-Sian – Nouvelles adhésions
- 5) Travaux 2025 – Demandes de subventions
- 6) 11 Novembre
- 7) Arbre de Noël et colis des anciens
- 8) Questions diverses

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2024, le Maire ouvre la séance.

1. INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Délibération N°1

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LES RISQUES PRÉVOYANCE ET SANTÉ DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG

Vu la convention de participation conclue par le CDG 02 en date du 10/07/2023 avec GENERALI VIE pour la prévoyance et Mutuelle Nationale Territoriale – MNT pour la santé,

Vu l'avis du comité social territorial du 27/03/2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Bony, sise rue de l'Abbaye,

Décide de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Pour le risque prévoyance : à compter du 01/01/2025

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7,00 € par agent.

Pour le risque santé : à compter du 01/01/2025

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15,00 € par agent.

L'assemblée délibérante :

Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour le risque prévoyance et pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

2. RECONDUCTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT COMMUNAL CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE DANS LE BUS SCOLAIRE

Délibération N°2

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DÉTERMINÉE DE MME SPINETTA

Considérant que le CDD de Madame Claudine SPINETTA conclu le 08/01/2024 pour une durée d'un an, est susceptible de renouvellement par reconduction expresse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renommer, à compter du 08/01/2025, Madame Claudine SPINETTA sur le poste d'agent communal des services techniques pour assurer les fonctions d'entretien des locaux communaux et de surveillance dans le bus scolaire,
- que Madame Claudine SPINETTA occupera un emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 heures, en contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée de trois ans,
- qu'elle sera rémunérée sur l'échelle afférente au grade des agents techniques territoriaux sur les bases du 1^{er} échelon – échelle C1 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, soit à l'indice brut 367 majoré 366.

3. APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION SUR LE CA 2023 DE LA SOCIÉTÉ SPL-XDemat

Délibération N°3

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION SUR LE CA 2023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 03 février 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette dernière, réunie le 28 juin 2024, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

4. SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHÉSIONS

Délibération N°4

NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, 0 abstentions et 0 contre, le conseil municipal décide d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

5. TRAVAUX A PRÉVOIR POUR 2025 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

❖ Dépenses à inscrire au budget 2025

- Démoussage de la toiture de la mairie (Devis en attente)
 - Remplacement d'une lanterne défectueuse au hameau de Macquincourt (2 000 €)
 - Acquisition d'un nouveau photocopieur en location (Augmentation du coût annuel de fonctionnement d'environ 500 €)
 - Réfection des sections les plus dégradées du chemin de Gilmont (Devis en attente)
 - Reprise des concessions à l'état d'abandon :
 - Le délai réglementaire de 3 ans après le premier procès-verbal de constat de l'état d'abandon arrivant à terme le 16/06/2025, un deuxième procès-verbal devra être établi.
 - Puis un mois plus tard le conseil municipal devra se prononcer sur la reprise des concessions et éventuellement sur l'enlèvement des monuments.
- Un devis sera demandé à une entreprise funéraire au cours du 1^{er} semestre 2025.

❖ Création d'une aire de jeux pour les jeunes enfants

Le Conseil Municipal accepte de répondre favorablement à la demande d'un parc de jeux pour les jeunes enfants exprimée par les mamans.

Toutefois, sans attribution de subvention, ce projet ne pourrait être réalisé en 2025.

Délibération N°5

CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR LES ENFANTS DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter de l'état pour effectuer les travaux de création d'une aire de jeux sur la place de l'église, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, entre 20 et 50% du montant H.T. des travaux.

Montant total de l'opération TTC : 7 896,60 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux souhaité	Montant de la Subvention
INTERIEUR - DETR	6 580,50	50%	3 290,25
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	A		3 290,25
MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	B		3 290,25
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	A + B		6 580,50

6. 11 NOVEMBRE

La cérémonie du 11 novembre aura lieu au Monument aux Morts de Bony à 10h,
et à 10h30 au Cimetière Américain où il sera rendu hommage au soldat Thomas W. REGAN.

7. ARBRE DE NOËL ET COLIS DES ANCIENS

❖ L'Arbre de Noël aura lieu le samedi 21 décembre à 18h00.

Un bon d'achat de 40 € sera attribué aux enfants qui participeront au spectacle de Noël.

21 ENFANTS DE 10 ANS ET MOINS

QUERLEU	NOËLINE	LEMAÎTRE	MANON
DELFOSSÉ	CLINT	LEMAÎTRE	MATHÉO
CARRÉ	MAXENCE	PAUX	LÉANDRE
JOURNEL	AUGUSTIN	PROTIN--DOUCHEZ	ANTOINE
JOURNEL	OCTAVE	FAUCHARD	OLIVIER
DÉPIERRE	VICTOR	FAUCHARD	NATHAN
DÉPIERRE	CLÉMENT	LELONG	SULLYVAN
DÉPIERRE	JEAN	MORELLE LELONG	SELYNA
PEROSA	NINA	LEFEVRE	TAHĪNA
PEROSA	PRIAM	CASTRO	RAPHAËL
REGNIER	MATHYS		

❖ La distribution des colis des Anciens se fera le dimanche 22 décembre à 10h00.

20 PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS

CANTRELLE	CAMILLE	LOUVET	FRANÇOIS
CANTRELLE	MIREILLE	LOUVET	MARIE-PAULE
STEIN	ALAIN	LEDIEU	ELISABETH
DENIMAL	THERESE	THIERRY	ROGER
JOURNEL	BERNADETTE	SPINETTA	MARIO
HALLE	JACKY	GYSELINCK	PHILIPPE
LIONNE	JEAN-MARIE	GYSELINCK	GENEVIEVE

LIONNE	MARIE-ANGE
WIEDERKEHR	JEAN
WIEDERKEHR	MARIE-GENEVIEVE

MARTIN	LEANDRE
MARTIN	JEANNE
DUFOUR	MARIE-FRANCE

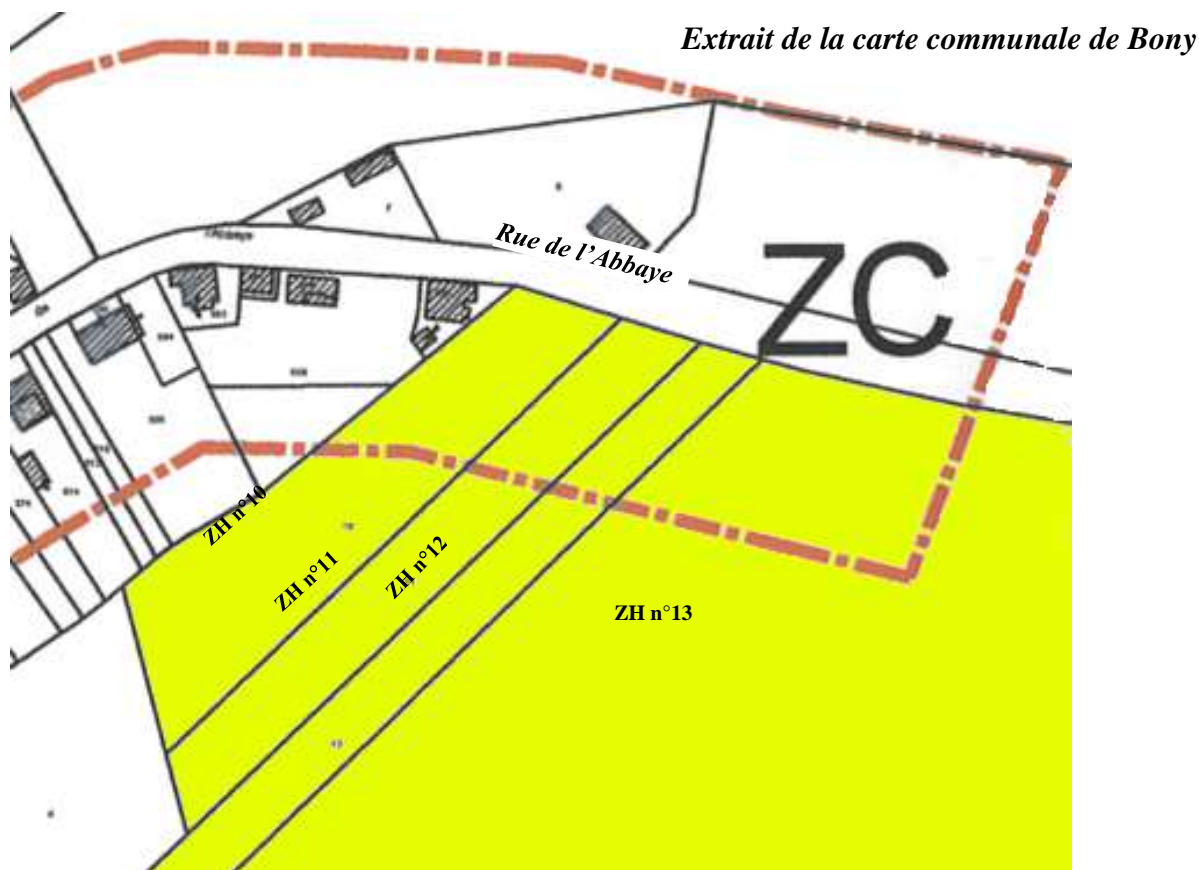
8. QUESTIONS DIVERSES

❖ Avis sur les cartes de zonage du PLUi

Après examen des documents de travail fournis par la CCPV, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote pour le maintien en zone constructible des parcelles ZH 10, ZH 11, ZH 12 et ZH 13, conformément à la carte communale approuvée le 23 juin 2012 par le Préfet de l'Aisne.

En outre, la mairie de Bony a reçu récemment une demande de CU opérationnel sur la parcelle ZH 12 en vue d'une construction individuelle.

Par ailleurs, ces parcelles qui sont actuellement situées en zone constructible et bien situées à l'entrée du village, sont desservies par la voirie, l'eau potable, l'assainissement collectif et l'électricité.



❖ Courrier

Les enfants de la famille Vanbremeersch remercient les Conseillers Municipaux pour leur témoignage de sympathie lors du décès de leur papa Guy Vanbremeersch.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Les 4 jours de Dunkerque



Sous les applaudissements de Monsieur le Maire et de Philippe Lamotte, nos 2 signaleurs de service au croisement de la ferme de Macquincourt



Bonne Fête aux Nannas

Lors de la venue de Paul White



Paul White qui vit aux Etas-Unis était déjà venu à Bony en 2018, à l'occasion du centenaire de la Grande Guerre.

C'est pour relancer la bourse en faveur du groupement scolaire Bony-Vendhuile qu'il est revenu cette année à l'occasion cette fois du Memorial Day.

A l'issue de la cérémonie, le Sénateur Antoine Lefebvre lui a remis la médaille du Sénat pour saluer son acte de générosité.



2 jours plus tôt, avait eu lieu la visite de la tranchée allemande reconstituée par l'association « War and Memory », avec les enfants de l'école de Vendhuile.



Memorial Day



La Marseillaise et Le Star Spangled Banner par la chorale La Cantilène



Un Memorial Day historique avec la présence de Madame l'Ambassadrice des Etats-Unis auprès de la République Française et de la Principauté de Monaco



Paul White entouré par les enseignantes de l'école de Vendhuile



14 Juillet 2024



Commémoration de la bataille de la Ligne Hindenburg Cérémonie au Monument Américain de Bellicourt



Cérémonie Commémorative du 11 Novembre



Hommage au soldat Thomas W. REGAN



Thomas est né dans le comté de Sligo, en Irlande, le 1er juillet 1892. Il a immigré aux États-Unis avant 1910. De 1910 à 1916, il a été employé comme marin. Grâce à son emploi, il a pu demander un certificat de citoyenneté américaine de marin qui lui a permis de travailler et de vivre légalement aux États-Unis.

Le 9 juillet 1917, Thomas s'est enrôlé dans la Garde nationale de New York à l'âge de vingt-cinq ans.

Il fut envoyé outre-mer le 17 mai 1918, au grade de caporal. Pendant son séjour à l'étranger, il fut rétrogradé au rang de soldat le 2 janvier 1918, avant

d'être promu au rang de maréchal-ferrant le 3 janvier 1918. Il servit outre-mer jusqu'à sa mort le 3 novembre 1918.

Thomas, comme tant d'autres soldats Américain, n'est pas mort d'un obus d'artillerie, d'une blessure par balle ou de blessures liées à la guerre. Thomas a été tué par une peste invisible connue sous le nom de pneumonie.

L'histoire de Thomas, un immigrant Irlandais qui ressentait le besoin de servir son pays, alors il a répondu à l'appel du devoir. Bien qu'il ne soit peut-être pas mort au combat, il a donné sa vie en servant son pays en uniforme et c'est ce qui fait de lui un héros.





HALLOWEEN



Les travaux réalisés cette année

Réfection du chemin de Gilmont sur la partie située le long du cimetière américain



Pour ces travaux de voirie, nous avons obtenu du Département une subvention au titre de l'APV à hauteur de 68%, d'un montant de 15 895,00 €.



Remplacement de la clôture et du portail de la cour de la mairie

Pose de 3 fenêtres isolantes

Pour l'ensemble de ces travaux, nous avons obtenu de l'état une subvention à hauteur de 50%, d'un montant de 3 360,50 €, et du Département une subvention au titre de l'API d'un montant de 1 344,20 €.





**Remplacement des armoires commandant l'éclairage public
du hameau de Macquincourt et du hameau de la Hauteville**

L'Arbre



de Noël



Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants de Bony et leur présente, avec l'humour qu'on lui connaît, les membres du Conseil Municipal.



Tandis que les enfants, eux, n'attendent qu'une seule chose :

L'arrivée du Père Noël !

Mais avant, place au spectacle...



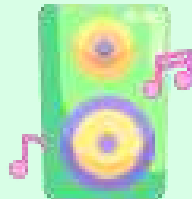
*Le spectacle peut commencer...
Place aux chanteurs, aux danseurs et aux musiciens !*





Un grand bravo aux 12 artistes qui sont montés sur scène, le conseil municipal leur a offert en récompense une carte Cultura d'une valeur de 40,00 €.

Et un grand merci à tous ceux qui ont prêté leur concours : musiciens, conteuse, régisseur son et lumière... et nos deux super animatrices.



Le lendemain matin, c'était cette fois les Aînés qui étaient à l'honneur... Les Conseillers leur ont remis le traditionnel colis de Noël.



Contacts utiles

Services Publics

Gendarmerie.....	03.23.66.80.17
Hôpital	03.23.06.71.71
S.A.M.U.	15
Pompiers	18
Police / Gendarmerie	17
Sous – Préfecture.....	03.23.06.61.11
Sécurité Sociale.....	03.23.08.41.41
La Banque Postale (Bellicourt)	03.23.09.30.40

A Bony

Mairie (Permanence le mercredi de 17h00 à 19h00).....	03.23.66.26.63
Maire.....	06.84.63.48.04

Baptême – Mariage – Enterrement (Diacre permanent)

Jacques Drouard – 02420 Magny-La-Fosse.....	03.23.51.41.68
---	----------------

Services médicaux

Médecins

Maison de santé pluriprofessionnelle à Epehy	03.22.86.64.20
<u>(Médecins, kinés, dentiste, ostéopathe, podologue, infirmières)</u>	
Maison de santé à Beaufeuille	03.23.09.52.07

Pharmacies

Le Catelet	03.23.66.21.77
Beaufeuille	03.23.09.41.67
Villers – Outréaux	03.27.82.00.77
Epehy	03.22.86.64.25

Soins infirmiers

Centre de soins à Vendhuile.....	06.09.95.86.57
S.I.V.O.M. Soins à domicile infirmiers	03.23.66.26.54

Ambulances

Hardelin à Le Catelet.....	03.23.66.21.00
----------------------------	----------------

Kinésithérapeutes

Jean & Florence Herbert à Beaufeuille	03.23.09.44.33
Clément Hrabar à Nauroy.....	09.63.59.37.74
François Chambellan à Roisel.....	03.22.86.67.07

Dentistes

Coralie Boulongne à Nauroy	03.23.09.59.59
Pierre Cronier à Roisel	03.22.86.84.36

Noréade (Eau & Assainissement collectif)

<i>Rue des Artisans - 02690 Essigny-le-Grand.....</i>	03.23.04.56.00
---	----------------

S.I.V.O.M. (Le Catelet)

Aide – ménagères & Portage de repas & Petits travaux	03.23.66.23.90
Soins à domicile infirmiers	03.23.66.26.54

Terrassement – Assainissement

TP Agri Stéphane GACH	06.89.70.33.89
------------------------------------	----------------

11 Rue du Catelet - Hameau de Macquincourt - 02420 Bony

Vidange – Curage – Débouchage – Assainissement

Piermant Frédéric	03.22.86.65.20
--------------------------------	----------------

21 rue de l'Epine - 80240 Villers – Faucon



*Le Maire de Bony
et les Conseillers Municipaux
vous présentent leurs meilleurs vœux
pour l'année 2025*